

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

Référence  
D2023-04

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 23 Février, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2023.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LAROYE Aurélie à Mme PERON Adeline

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération** : Acceptations de devis actualisés - Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la fermeture Provisoire de l'Eglise Notre Dame de Charmont-en-Beauce dont l'état constitue un péril pour la sécurité des personnes et des biens, la chute d'une partie des témoins de plâtre indique une fragilisation de la structure ;

**Vu** le choix du cabinet d'architecte acté par délibération D2022-03 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a procédé à une demande d'actualisation de devis d'étude auprès de l'agence LEYNET, architecte du patrimoine, faisant suite à une non-transmission du devis initial ;

**Considérant** la nécessité de faire procéder à une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise de Charmont-en-Beauce ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération permet d'envisager les travaux nécessaires à la conservation de ce bâtiment ;

**Considérant** que les missions de l'agence LEYNET détaillent la présentation du monument, son analyse historique, son état sanitaire, décrivent les hypothèses d'intervention afin de fixer le programme définitif des travaux estimés pour sa restauration ;

**Considérant** qu'à ce titre l'agence LEYNET fait appel à la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI), pour la réalisation des préconisations structurelles, indissociable de la mission ainsi conduite ;

**Après en voir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter les propositions d'honoraires d'études dont le coût total s'élève à 17 950 € HT, soit 21 540 € TTC, réparti ainsi qu'il suit :

- Etude de diagnostic préalable à la restauration de l'église par l'Agence Thierry LEYNET, sise 16, quai des tanneurs, 77791 Nemours :

10 050 € HT, soit 12 060 € TTC

- Etude de diagnostic structurel préalable de l'église par la SAS BRIZOT MASSE INGENIERIE (BMI), sise 30 rue Charles de Gaulle, 94140 Alfortville :

7 900 € HT, soit 9 480 € TTC

**AUTORISE**

**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'étude.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/02/2023  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.